

## L'EDITO

N° 10

Mai 2011



## Pourquoi ?

*Pourquoi 8 millions de Français vivent-ils, en 2011, sous le seuil de pauvreté ?*

*Et, notamment, pourquoi le nombre des seniors surendettés est-il en augmentation, s'établissant, en 2010, à 207 000 personnes ? Dont 72 000 de plus de 65 ans...*

La ministre des finances, jamais à court de bons conseils et de recettes, rappelant irrésistiblement à nos camarades, la fameuse phrase de la reine Marie-Antoinette « s'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche », ne semble pas avoir eu l'idée de proposer de prendre l'argent là où il est pour résoudre les problèmes de pauvreté !

En effet, quand on voit des personnes âgées, voire très âgées, fouiller les rebuts des marchés pour récupérer quelques fruits ou légumes un peu consommables, ou fouiller les poubelles des supermarchés pour trouver des aliments pas trop périmés, on se demande où est la Fraternité qui s'affiche au fronton de nos bâtiments publics... Pourtant, l'ISF n'est-il pas un Impôt de Solidarité sur la Fortune ? Mais le gouvernement prépare, pour les plus aisés, dont les revenus sont en constante augmentation, un allègement de cet im-

pôt, allègement qui va coûter des millions d'euros de recettes en moins pour l'Etat. On nous expliquera encore que les caisses sont vides, qu'il est nécessaire de réduire certaines dépenses publiques...

### **DERNIERE MINUTE !**

*Nouvelle attaque sur le Pouvoir d'Achat des retraités : la part patronale mutuelle deviendrait impossible. (à suivre...) !*

Sur un document émanant de l'UCR-CGT, daté de 1977, on peut lire « 6 millions et demi d'anciens salariés doivent vivre avec 1300 Francs en moyenne par mois. Mais c'est encore trop aux yeux de Giscard et du CNPF. Pour eux, les retraités vivent au-dessus de leurs moyens. Ils veulent bloquer, puis diminuer les retraites ». Giscard et le CNPF en ont rêvé, Balladur, Fillon, Sarkozy et le Medef l'ont fait.

Non seulement les montants des pensions ne sont plus indexés, comme avant 1987, sur l'évolution des salaires, ce qui représente une baisse de pouvoir d'achat de plus de 20 %, mais ces pensions ne sont plus revalorisées qu'au 1<sup>er</sup> avril (voire au 1<sup>er</sup> juillet comme cette année), soit trois mois de perte supplémentaire pour les retraités.

Si l'on ajoute aux manques à gagner les augmentations multiples (gaz, électricité, loyers, charges locatives, essence, produits alimentaires de base...), les remboursements de médicaments, la fermeture des centres de soins de proximité, les dépassements d'honoraires, on ne s'étonnera plus que, pour subvenir aux simples besoins de la vie quotidienne, beaucoup de familles et notamment des retraités se voient obligés d'emprunter et de réemprunter jusqu'au surendettement.

A quoi, à qui, ont servi les 1 700 milliards d'euros consentis aux banques, les 4 589 milliards d'aides publiques aux entreprises en Europe ? Les bénéfices des sociétés du CAC 40 ont augmenté de 85 %, les dividendes versés aux actionnaires de 14 %, mais nos pensions, comme les salaires des actifs, progressent à des niveaux scandaleusement bas.

**La colère, l'indignation, le sentiment de révolte, grandissent chez les salariés et notamment chez les retraités : ça suffit ! Il faut se mobiliser, agir. Il est indispensable de se battre, fort, pour augmenter les salaires et les retraites. Et de se battre maintenant : ne tombons pas dans le piège du « attendons 2012 et les présidentielles ».**

## Sommaire

1. L'édito.
2. La vérité sur les dockers - Lettre ouverte à M. Michel Rolliers.
3. Pension de réversion - 1936-2011 : il y a 75 ans le Front Populaire !
4. L'Orga/le point - La vie des sections.

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris  
93514 Montreuil Cedex  
Tél. 0148188036 - Fax. 0148188035  
<http://www.fnic.cgt.fr> - E-mail : [fnic@cgt.fr](mailto:fnic@cgt.fr)  
ISSN : 2112-2776

1er Mai 2011



## Toujours les Retraites !



### • Lettre ouverte à Monsieur Michel Rolliers (PDG de Michelin)

« Monsieur,

**P**ar voix de presse, les anciens salariés de la Manufacture MICHELIN ont appris que pour 2010 le groupe dont vous êtes à la tête a réalisé 1 milliard d'euros de bénéfice net soit 12 328 euros par jour de l'année ou 20 735 euros par jour travaillé (217).

Vous-même, vous vous trouvez à la première place des patrons du CAC 40 avec une rémunération de 4,5 millions d'euros, en augmentation de 505 % sur 2009.

Votre sortie de crise s'est transformée en feux d'artifice. Les banques qui ont été sauvées de la faillite grâce à l'argent des contribuables connaissent une sortie de crise identique.

Naturellement, cela s'est fait au détriment du pouvoir d'achat de ceux qui créent les richesses (les salariés) et de celui des retraités (de plus en plus de valeur ajoutée passe de la poche de ces derniers à celle des actionnaires).

Les retraités MICHELIN qui s'adressent à vous aujourd'hui ont participé par leur travail à ce que l'entreprise soit devenue sinon toujours la 1<sup>ère</sup>, parfois aussi la 2<sup>ème</sup> mondiale des fabricants de pneumatiques. Les anciens salariés MICHELIN vont se contenter en 2010 de 2,10 % d'augmentation de leur retraite.

Vous dites par média interposé que les salariés de l'entreprise auront plus en 2012 que la prime de Monsieur SARKOZY « en chasse de voix pour 2012 ». Il leur sera distribué 15 % des résultats d'exploitation (sans préciser nets ou bruts ?) sous forme de carottes, donc à la tête du client.

Quant aux principaux actionnaires réunis en Assemblée Générale le 13 mai 2011, ils vont voir leurs dividendes exploser dès cette année au risque d'alimenter davantage la spéculation. Que la

### • La vérité sur les dockers !

**4** 500 € pour 12 heures de travail par semaine :

### une provocation patronale !

Les conducteurs d'engins travaillent par équipes de deux. Quand l'un conduit une grue ou un portique, l'autre demeure à proximité, accomplissant des tâches annexes, ou reste en salle de repas. D'où un temps de travail effectif sur son engin de 3 heures par jour mais ni La Provence, ni Le Figaro, qui ont relayé la pub payée par le patronat dans Les Echos, ne tiennent compte des « éventuelles opérations de servitude ou de dépannage », qui sont bien du travail. Les dockers peuvent travailler soit sur une journée de travail normale soit sur des périodes de 4, 6 ou 8 heures d'affilée. Parfois, certains navires doivent être déchargés de nuit.

Quant au salaire... Les revenus des dockers mensualisés peuvent varier d'un mois à l'autre. Exemple d'un grutier depuis 10 ans : salaire de base de 1344,59 €. Le reste est composé de primes (panier, travail du dimanche et de la nuit).

Les journaux qui s'indignaient des « privilèges » des dockers, ont-ils mentionné la mort au travail, à Rouen le 10 février, du docker de 39 ans ? La vie des ouvriers portuaires, leurs conditions de travail, sont extrêmement difficiles et dangereuses. Cette presse s'est bien gardée de s'en faire l'écho !

(Source : bulletin du collectif chambérien.)

*crise est belle pour eux pendant que les anciens salariés et les salariés actifs ont de plus en plus de difficultés à vivre dignement, s'enfonçant chaque jour dans la précarité.*

Lorsque votre père était aux manettes avec M. François MICHELIN, le salaire d'embauche était supérieur de 25% au SMIC. Aujourd'hui, les 25 % ont disparu. Personne n'osera prétendre que c'est le SMIC qui a explosé !

La Sécurité Sociale n'échappe pas aux transferts des richesses avec les exonérations en tout genre, ce qui fait supporter un surplus important pour la mutuelle de l'entreprise qui est contrainte de reporter ce surplus sur le montant des cotisations. L'accès aux soins minimum devient un problème.

Les retraités vous demandent présentement de revenir comme par le passé à la cotisation paritaire : 50 % pour l'employeur, 50 % pour le retraité. Une complémentaire santé dont les ressources seraient partagées entre l'entreprise (le capital) et le retraité, serait bien la moindre des choses aujourd'hui.

En espérant que notre demande sera examinée avec la plus grande attention et qu'elle aura un aboutissement favorable,

Recevez, Monsieur ROLLIER nos salutations distinguées.

Pour la section syndicale CGT des retraités Michelin, Michelle BOUTIGNY »



## ● Pension de réversion.

**E**n cas de décès, ou de disparition depuis plus d'un an d'un assuré, un droit à pension de réversion est ouvert à :

- son conjoint survivant, même s'il est remarié ;
- son ou ses précédents conjoints divorcés.

## ● Conditions d'obtention

L'âge d'ouverture du droit à pension de réversion est fixé à 55 ans. Par exception, lorsque l'assuré est décédé avant le 1-1-2009 (ou a disparu avant le 1-1-2008), l'âge minimum requis est fixé à 51 ans, quelle que soit la date de dépôt de la demande de pension de réversion.

## ● Plafond de ressources

Le conjoint survivant a droit à une pension de réversion si ses ressources personnelles n'excèdent pas le montant annuel du Smic soit 18 720 € au 1-1-2011. S'il vit en couple, il a droit à une pension si les ressources du ménage ne dépassent pas 1,6 fois le plafond applicable aux personnes seules, soit 29 952 € au 1-1-2011. Toutes les ressources personnelles du conjoint survivant (ou, le cas échéant, celles de son ménage) sont retenues pour l'application du plafond, à l'exception des avantages de réversion servis par un régime de retraite complémentaire, des revenus d'activité ou de remplacement de l'assuré décédé. Si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus, ses revenus d'activité font toutefois l'objet d'un abattement de 30 %.

## ● Montant de la pension

La pension de réversion est égale à 54 % de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré décédé ou disparu. Elle est revalorisée dans les mêmes conditions que les pensions de vieillesse. La pension ne peut être inférieure au montant minimum de base fixé à 268,55 € par mois au 1-4-2010, lorsqu'elle correspond à une durée d'assurance d'au moins 15 années dans le régime général. Lorsque cette durée est inférieure à 15 années, le montant minimum de base est réduit à autant de sixièmes que l'assuré justifiait de trimestres d'assurance.

Lorsque le montant de la pension de réversion, hors bonification pour enfants mentionnée ci-après, majoré des ressources personnelles du conjoint survivant ou de son ménage, excède les plafonds de ressources visés soit (18 720 € au 1-1-2011.), la pension est réduite à due-concurrence du dépassement.

## ● Majoration pour enfant

La pension est majorée de 1/10<sup>e</sup> dans le cas où l'assuré a eu 3 enfants au moins. Ouvrent également droit à cette majoration les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, élevés par le titulaire de la pension et à sa charge ou à celle de son conjoint.

## ● Majoration pour âge

Le conjoint survivant âgé d'au moins 65 ans peut bénéficier d'une majoration de sa pension de réversion de 11,1 % si la somme de ses avantages personnels de vieillesse n'excède pas un plafond trimestriel fixé à 2421,60 € (soit 807,20 € par mois) au 1-4-2010. A défaut, elle est réduite à due-concurrence du dépassement.

## ● Liquidation et paiement

La pension de réversion doit être demandée, au moyen d'un imprimé réglementaire, à la caisse ou l'une des caisses ayant liquidé les droits à pension du défunt, ou à celle du lieu de résidence du conjoint survivant si aucun droit n'a été liquidé.

(Informations communiquées par le service juridique de la Fédération.)

## ● 1936-2011 : il y a 75 ans, le Front Populaire !



**Mai 1936,** les élections législatives voient la victoire du Front Populaire (qui rassemble socialistes, communistes, radicaux). Les travailleurs exigent que les mesures sociales figurant à son programme soient immédiatement appliquées.

Les luttes, massives, longues, aboutissent

à des conquêtes historiques. Les patrons ont dû céder, malgré leur « mise en garde » : « nos entreprises n'y résisteront pas, nous serons obligés de fermer et de licencier, soyez raisonnables ». Huit millions de salariés obtiennent satisfaction ; ce sont, bien sûr, les salaires (dans certaines industries, ils sont doublés !), la semaine de 40 heures, les congés payés, mais aussi la création des Conventions collectives, des délégués d'ateliers, du droit syndical, y compris pour les immigrés.

**Ce que nos anciens ont su arracher au patronat, il y a 75 ans, nous ne saurions plus le faire ? Allons-nous lui laisser tout reprendre ? Quand allons-nous reconquérir ce qu'il nous a volé ?**

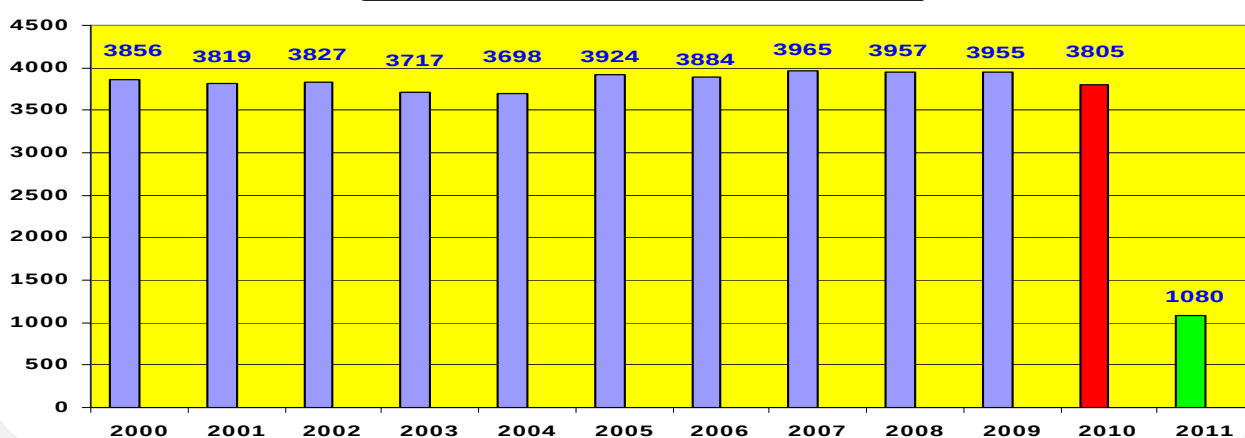
## L'agenda

- 16 juin (et non le 23), réunion du Conseil National de l'UFR.
- 27 septembre, Assemblée Générale de la FNIC.

### La FNIC sera présente à chacun de ces événements :

- **Le 28 mai**, Montée au Mur des Fédérés, au cimetière du Père-Lachaise, dans le cadre du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la Commune de Paris.
- **Le 21 septembre**, 10<sup>ème</sup> anniversaire de la catastrophe d'AZF, à Toulouse, qui a causé la mort de plusieurs dizaines d'ouvriers de l'usine et d'habitants de la ville.
- **Le 23 octobre**, commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire des Fusillés de Châteaubriant, parmi lesquels trois membres de la direction de la FNIC.

FNI payés au 29 avril 2011 - retraités



**A** la fin du 4<sup>ème</sup> mois de 2011, manquent encore 151 FNI et plus de 40 000 timbres pour parvenir au même résultat que 2010. Quant à 2011, au tiers de l'année, nous devrions ne plus avoir à nous préoccuper que du versement des timbres, les FNI devraient tous, ou presque tous, avoir été payés. Or, trop de sections, grosses ou moyennes, n'ont pas encore acquitté leurs FNI. **Nous demandons à chaque syndiqué, s'il n'a pas encore payé ses cotisations 2011, de se rapprocher de sa section pour se mettre à jour.**

## La vie des sections

### Ma section n'existe pas !

Du moins, elle n'existe pas encore. En effet, je paie actuellement mes cotisations au syndicat d'actifs, faute de section pouvant nous accueillir, les camarades dans ma situation et moi. Les actifs ne sont pas désireux de nous voir les quitter et, comme souvent, les volontaires pour créer la section de retraités ne se bousculent pas... Pourtant, il va bien falloir que quelqu'un s'empare du problème : si nous avons des revendications communes

avec les actifs (par exemple sur le pouvoir d'achat, la protection sociale...), nous avons aussi des revendications propres à notre situation et la section est le meilleur lieu pour les prendre en compte. L'expérience montre qu'il est plus facile de garder un plus grand nombre de retraités syndiqués à la CGT dans une structure qui leur est propre.

Le fait d'être ainsi organisé permet une indépendance vis-à-vis des actifs, et notamment, d'avoir une expression, sous forme de tracts, de bulletin... en direction des retraités, abordant leurs problèmes et leurs préoccupations.

Et nous retrouver en section de retraités n'empêchera nullement, au contraire, que nous restions en contact avec les actifs.